

Délibération n° 2023-01-14-011

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 14 janvier 2023

Objet : AVIS SUR LE
SDIRVE A TRANSMETTRE
AU PREFET

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
5 janvier 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 83

Pouvoir : 9

Votants : 92

Pour : 87

Contre : 0 –

Abstention : 3 – (BOYER
Michel, TOURLONIAS
Vincent, GAUMY Jean-
Yves)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, DOMAINE DE LA PRADE, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, COMBES Didier, DA SILVA Carlos, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, DEROSSIS (TDM) David, LAMOUREUX Jean-François

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, GAUMY Jean-Yves, NEDELLEC Jean-Yves, DESMARETS Pierre, BOULON Lionel, GUELON René, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal, SOLVIGNON Yves, MANCHERON Louis, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, GROSLIER Jean-Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LHERMET Florence, JAHARD Laurent donne procuration à MAS Gilles, ROBIN Christian donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge, DAUPHIN Serge donne procuration à DUCOING Guy, GAUMY Francis donne procuration à DURANTIN Christian, GUITTARD Antoine donne procuration à DAVID Marie, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille donne procuration à RAYNAL Roger

Secrétaire de séance : Mme BRUN

AVIS SUR LE SDIRVE A TRANSMETTRE AU PREFET

**Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour les
Véhicules Electriques
(SDIRVE)**

**Délibération pour autoriser le Président à soumettre le SDIVRE à
l'avis du Préfet du Puy-de-Dôme**

Préambule

A la suite des délibérations de 14 syndicats d'énergie d'Auvergne Rhône Alpes / Provence Alpes Côte d'Azur, prises afin de conduire un schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVE), un appel d'offre, dont le coordonnateur de groupement est le SYANE (Haute-Savoie), a été publié.

Le marché de service a été attribué au groupement momentané d'entreprises SYSTRA France / ELEMENT ENERGY. L'exécution de cette prestation se déroule depuis le mois de février 2022 et doit se conclure par point d'étape final à la mi-mars 2023.

Objectif du SDIRVE

La loi d'orientation des mobilités donne la possibilité à chaque collectivités et établissements publics titulaires de la compétence « IRVE » de définir un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (intitulé également SD IRVE). L'objectif du schéma directeur est de parvenir au déploiement d'une offre de recharge :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Etat d'avancement

Après de nombreuses réunions, de nombreuses concertations avec des acteurs privés régionaux et nationaux, avec le gestionnaire de réseau d'électricité et avec des acteurs publics du territoire puydômois (webinaire, entretien bilatéraux, visioconférence ...), SYSTRA France / ELEMENT ENERGY ont mis à disposition le fruit des travaux menés depuis le début de la démarche.

Le rapport final SDIRVE pour le Puy-de-Dôme est disponible et on peut en prendre connaissance sur le lien internet suivant : <https://irve-mobilite-sudest.hub.arcgis.com/pages/liste-de-rapports>

En plus de ce rapport final, le livrable réglementaire a été réalisé. Celui-ci consiste à indiquer pour chaque IRIS (*Ilots Regroupés pour l'Information Statistique*) du Puy-de-Dôme, le besoin en points de charge à horizon 2025.

Le nombre de points de charge résultant de cette étude est issu directement des modélisations travaillées par le Groupement et SYSTRA / ELEMENT ENERGY et TE63. Les objectifs opérationnels de 2025 comprennent un total de 1072 points de charge..

Le rapport indique que le nombre de points de charge actuellement existant ou en projet s'élève à 460, l'effort résiduel à l'échéance 2025 est donc de 612 points de charge.

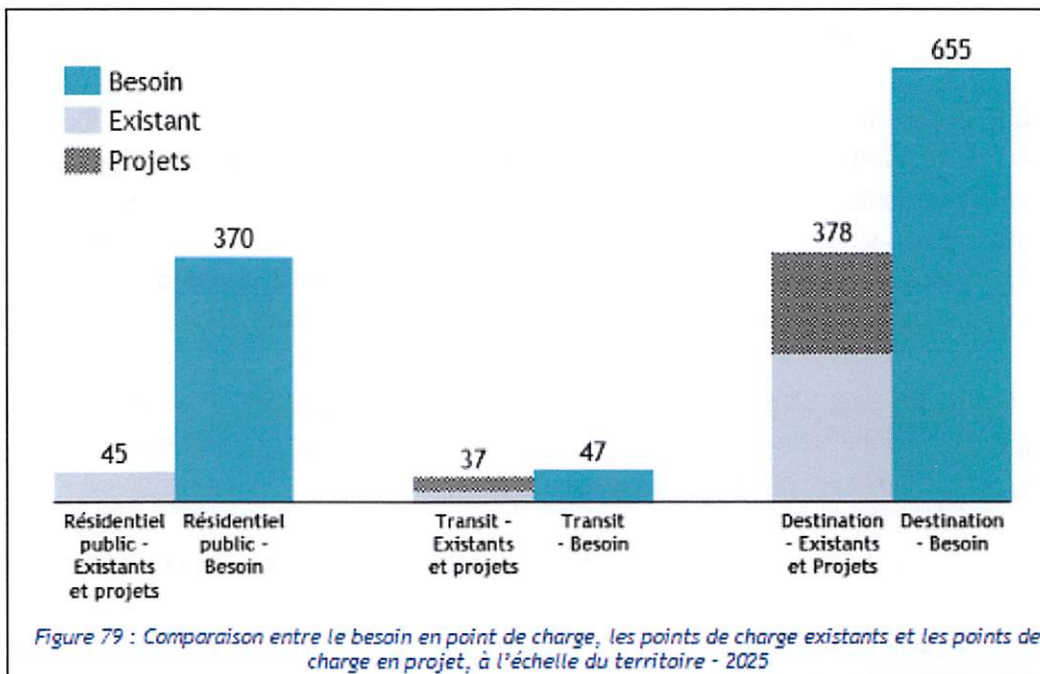
Cet effort complémentaire est :

- Réparti sur 264 IRIS du département. Pour information, on dénombre un total de 572 IRIS sur le territoire puydômois, cela signifie donc que 308 IRIS ne présentent pas de besoins affichés pour l'échéance opérationnelle de 2025 ;
- A partager entre tous les acteurs du territoire, comprendre privés ou publics ;

- N'impose pas à TE63 de conduire à lui seul le déploiement de ces points de charge.

En outre, on précise que cet effort est divisé en 3 typologies d'usage de recharge. Il conviendrait ainsi de développer :

- 325 points de charge pour un usage de recharge résidentielle publique (puissance 3,7 à 7kVA) ;
- 10 points de charge pour un usage de transit (puissance > 50kW) ;
- 277 points de charge pour un usage à destination (puissance de 25 à 50kW).



Pour finir, un fichier réglementaire indique l'état de délégation de la compétence IRVE à TE63 et l'on note que 297 IRIS ont délégué la compétence IRVE, soit un peu plus de la moitié des IRIS du département.

Sur la base de cette prestation, il est proposé d'autoriser le Président à transmettre le rapport SDIRVE et les livrables réglementaires attendus par cette procédure de dépôt

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

